



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-167

portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules pendant les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch à Village-Neuf



La Maire de la commune de Village-Neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération concernant la RD 21 III conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Village-Neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch à Village-Neuf, section comprise entre le carrefour central et l'immeuble n° 54,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 29 juillet 2024 et pour toute la durée des travaux estimée à 6 mois majorée des éventuelles interruptions de chantier liées aux intempéries, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Maréchal Foch (RD 21 III), section comprise entre le carrefour central et l'immeuble n° 54, seront réglementés comme suit :

- ↳ L'emprise de la bande de roulement sera réduite à la demi-chaussée avec un sens unique de circulation du Sud vers le Nord (sens Huningue → Rosenau) ;
- ↳ La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la zone de travaux ;
- ↳ La circulation des véhicules venant du Nord (sens Rosenau → Huningue) sera déviée par la rue de la Liberté, la rue de Geaune et la rue du Général de Gaulle ;

- ↳ L'itinéraire permettant de rejoindre la commune de Rosenau en passant par la rue du Général de Gaulle et le boulevard d'Alsace sera rappelé à hauteur du carrefour central et à l'intersection de ces deux rues ; cette signalisation ne constitue pas un itinéraire de déviation, la circulation dans la rue du Maréchal Foch étant maintenue dans le sens Huningue → Rosenau ;
- ↳ Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-47 du 6 avril 2023 instaurant un sens unique dans la rue Lina Ritter seront suspendues le temps des travaux pour permettre un accès à la rue du Général de Gaulle dans les deux sens de circulation ;
- ↳ L'accès à la rue du Maréchal Foch par la rue Lina Ritter et la rue du Rhin sera interdit lorsque les travaux seront réalisés sur le côté Est de la chaussée de la rue du Maréchal Foch ;
- ↳ L'accès à la rue du Maréchal Foch par la rue de Belfort sera interdit lorsque les travaux seront réalisés sur le côté Ouest de la chaussée de la rue du Maréchal Foch ;
- ↳ La signalisation correspondante sera apposée à 200 mètres en amont de la zone de chantier ;
- ↳ Le stationnement des véhicules sera interdit sur le domaine public sur toute la zone de chantier, sauf aux emplacements qui seront matérialisés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 2

- ◆ La circulation des cyclistes sera interdite dans la rue du Maréchal Foch pendant toute la durée des travaux ;
- ◆ La circulation des piétons sera interdite dans la zone de chantier ; elle sera autorisée sur les trottoirs situés sur le côté Ouest de la chaussée lorsque les travaux auront lieu sur le côté Est, et inversement.

Article 3

L'arrêt de bus situé dans la rue du Maréchal Foch immédiatement après la zone de travaux sera supprimé dans les deux sens de circulation. Les usagers des transports urbains seront invités à se rendre aux arrêts situés en amont ou en aval rue de Huningue et rue de Rosenau.

Article 4

La signalisation du chantier et les itinéraires de déviation conformes aux réglementations en vigueur en la matière seront installés par l'entreprise TP Pays de Sierentz chargée des travaux qui en assurera la maintenance.

Article 5

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis / Hagenthal-le-Haut
- ⇒ Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz / Hagenthal-le-Bas
- ⇒ SDIS - CS des 3 Frontières à Saint-Louis
- ⇒ La Poste - Centre de distribution de Saint-Louis
- ⇒ Saint-Louis Agglomération - Services des transports urbains et d'enlèvement des ordures ménagères
- ⇒ Société METRO-CARS à Saint-Louis

- ⇒ Collectivité européenne d'Alsace - Unité routière de Saint-Louis à Altkirch
- ⇒ Cabinet CAD à Ribeauvillé
- ⇒ Services techniques municipaux de Village-Neuf
- ⇒ Entreprise TP Pays de Sierentz.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Village-Neuf, le 19 juillet 2024.

**Acte certifié exécutoire
à compter du 19 juillet 2024.**

Village-Neuf, le 19 juillet 2024.

**La Maire,
Isabelle TRENDEL**



La Maire,

Isabelle TRENDEL